REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué le 23 août 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 puis 15

Membres présents :
DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre arrivé à 20h45.

Procurations :
THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc
LESCANNE Etienne, procuration à BESSON Hélène
EBOLI Laure, procuration à MERLE Evelyne
SANTIAGO François, procuration à TEYSSIER Michel
ORIOL Jessica, procuration à CROZET Hélène

Absent excusé : MASSARDIER Alexandre jusqu'à 20h45

Nombre de votants : 19 puis 20

Secrétaire de séance : Monsieur LARGERON Olivier

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025**

- **Informations du maire :**
  - Rénovation énergétique et remplacement système de chauffage école de l'Etang
  - Construction d'un espace de loisirs et de vie sociale intergénérationnel et multi-activités

- **Décisions du maire :**
  - Avenants école et espace loisirs
  - Souscription d'un emprunt de 300 000 € auprès de la Banque Postale

- **Voies et réseaux :**
  - Remplacement des mâts d'éclairage du terrain de foot
  - Rapports annuels 2024 des services de l'eau et de l'assainissement

- **Finances communales :**
  - Décision Modificative n°2
  - Régularisation des amortissements

- **Urbanisme :**
  - Modification simplifiée du PLU : Modalités de mise à disposition du dossier au public

- **Affaires foncières :**
  - Régularisation limites parcellaires à Fontfrède

- **Personnel communal :**
  - Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG 42
  - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité service administratif
  - Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérants, intérim, portage salarial du CDG 42

- **Intercommunalité :**
  - Modification des statuts de la CCMP
  - Fonds de Péréquation Intercommunal 2025

- **Informations diverses :**

Monsieur le maire informe de modifications portées à l'ordre du jour depuis la date d'envoi de la convocation avec l'ajout d'une délibération relative à une subvention versée au CCAS suite au vide grenier du 6 juillet dernier.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025.

II – INFORMATIONS DU MAIRE

- Construction d'un Espace Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités
- Rénovation énergétique et remplacement du système de chauffage à l'école de l'Etang

III – DECISIONS DU MAIRE

❶ - Avenants au marché de construction d'un Espace de Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités

En date du 6 août 2025, un avenant n°1 a été conclu avec l'entreprise TECH ELEC, titulaire du lot n° 13 du marché. Plusieurs modifications sont intervenues au cours du chantier générant des plus-values à hauteur de 10 759,86 € HT et des moins-values à hauteur de 12 164,50 € HT.
Le total de l'avenant n°1 s'élève ainsi à – 1 404,64 € HT portant le montant du marché initial de 70 777,28 € HT à 69 372,64 € HT, soit - 1,98 %.

En date du 6 août 2025, un avenant n°1 a été conclu avec l'entreprise PLANFORET, titulaire du lot n° 7 du marché. Plusieurs modifications sont intervenues au cours du chantier générant des plus-values à hauteur de 4 296,36 € HT et une moins-value à hauteur de 1 793,45 € HT.
Le total de l'avenant s'élève ainsi à 2 502,91 € HT portant le montant du marché initial de 85 739,24 € HT à 88 242,15 € HT, soit + 2,92 %.

En date du 6 août 2025, un avenant n°1 a été conclu avec l'entreprise GB BOIS 42, titulaire du lot n° 4 du marché. Plusieurs modifications sont intervenues au cours du chantier générant des plus-values à hauteur de 3 637,69 € HT et des moins-values à hauteur de 5 350,34 € HT.
Le total de l'avenant s'élève ainsi à – 1 712,65 € HT portant le montant du marché initial de 60 451,63 € HT à 58 738,98 € HT, soit - 2,83 %.

En date du 6 août 2025, un avenant n°3 a été conclu avec l'entreprise ABC BORNE, titulaire du lot n° 2 du marché. La fourniture et la pose de couvertines sur la toiture la plus élevée du bâtiment ayant une isolation thermique par l'extérieur génère une plus-value à hauteur de 3 073,55 € HT.
Le total de l'avenant de 3 073,55 € HT porte le montant du marché initial de 133 067,34 € HT à 137 510,34 € HT, soit + 2,77 %.

En date du 6 août 2025, un avenant n°1 a été conclu avec l'entreprise EXALU, titulaire du lot n° 5 du marché. La fourniture et la pose d'un châssis vitré comprenant un vitrage fixe en partie basse avec une porte 1 ventail et un impose fixe en 2 parties génère une plus-value à hauteur de 6 000,00 € HT.
Le total de l'avenant de 6 000,00 € HT porte le montant du marché initial de 89 808,00 € HT à 95 808,00 € HT, soit + 6,68 %.
En date du 6 août 2025, un avenant n°1 a été conclu avec l'entreprise ENERGECO, titulaire du lot n° 12 du marché. Plusieurs modifications sont intervenues au cours du chantier générant des plus-values à hauteur de 2 007,00 € HT.
Le total de l'avenant s'élève ainsi à 2 007,00 € HT, portant le montant du marché initial de 287 847,00 € HT à 289 854,00 € HT, soit + 0,70 %.

❷ - Avenant au marché de rénovation énergétique de l'école de l'Etang

En date du 6 août 2025, un avenant n°1 a été conclu avec l'entreprise ENERGECO, titulaire du lot n° 6 du marché. Plusieurs modifications sont intervenues au cours du chantier générant des plus-values à hauteur de 3 182,00 € HT.
Le total de l'avenant s'élève ainsi à 3 182,00 € HT, portant le montant du marché initial de 315 000,00 € HT à 318 182,00 € HT, soit + 1,01 %.

❸ - Souscription d'un emprunt de 300 000 € auprès de la Banque Postale

Lors de sa séance du 27 juin 2025, le conseil municipal avait autorisé le maire à souscrire un emprunt auprès d'un établissement bancaire à un taux maximal de 3,66 %.
La Banque Postale a fait une offre de prêt de 300 000 € à un taux fixe de 3,55 %.

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt auprès de La Banque Postale afin de financer le chantier en cours de construction de l'Espace Loisirs et Vie Sociale sur la commune selon les modalités suivantes, il a été décidé :

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer la construction de l'espace loisirs et vie sociale

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2040
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 300 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/09/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,55 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

IV – VOIES ET RESEAUX

❶ - Remplacement des mâts d'éclairage du terrain de football synthétique

En attente étude SOBECA

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de reporter cette délibération à la prochaine séance du conseil municipal.

❷ - Rapports annuels 2024 des services de l'eau et de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter au conseil municipal et de mettre à disposition des usagers et du public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE ACTE au maire de la communication des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de l'année 2024 qui étaient joints à la convocation de l'assemblée ;
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération ;
- MET EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- RENSEIGNE et PUBLIE les indicateurs de performance sur le SISPEA.

V – FINANCES COMMUNALES

❶ - Décision Modificative n°2 budget principal et du budget camping 2025

Après leur vote, le budget communal et les budgets annexes sont susceptibles d'être modifiées afin de corriger ponctuellement une prévision du budget primitif.

La deuxième décision modificative du budget primitif 2025 concerne un ajustement des crédits d'investissement relatifs à l'encaissement des produits issus des ventes de terrains pour le budget principal et un virement de crédits entre chapitres pour le budget camping.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de décision modificative n° 2 suivant pour le budget principal et le budget annexe camping :

Section	***Sens***	***Chap.***	***Article***	***Crédits supplémentaires à voter***	
			Budget Commune	***Recettes***	***Dépenses***
Investissement Investissement	Recettes Dépenses	024 21	024 – 2406 2135 – 2504	+ 600 €	+ 600 €
			TOTAUX	***+ 600 €***	***+ 600 €***

Section	***Sens***	***Chap.***	***Article***	***Crédits supplémentaires à voter***	
			Budget Camping	***Recettes***	***Dépenses***
Fonctionnement Fonctionnement	Dépenses Dépenses	011 65	6064 - Fournitures administratives 6588 – Autres charges de gestion courante		-150 € + 150 €
			TOTAUX	***+ 0 €***	***+ 0 €***

❷ - Régularisation des amortissements

Vu les délibérations du 24 mars 2023 et du 15 novembre 2024 portant sur les durées d'amortissement et le mode de gestion des immobilisations en M57.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui dispose que ces opérations étant d'ordre non budgétaire, elles ne se traduisent pas par l'émission de mandat ou de titre mais par une information au Comptable Public qui met à jour les comptes concernés.
Considérant que les écritures d'amortissements des immobilisations de 2014 ont généré des ventilations sur diverses fiches inventaire à la Trésorerie. Des erreurs ont été constatées sur certaines fiches.

Il est proposé au comptable d'annuler les amortissements ci-dessous non ventilés, par ces écritures d'ordre non budgétaire :

- crédit du compte 28041511, inventaire « Divers » : 16 263,83 €
- débit du compte 1068 : 16 263,83 €

- débit du compte 2804182, inventaire « Divers » : 445,27 €
- crédit du compte 1068 : 445,27 €

Ces écritures d'ordre mouvementent le compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) mais n'ont pas d'impact sur le résultat d'investissement cumulé 2025, ni sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté)."

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la régularisation des amortissements 2014 par le biais du 1068 et DONNE POUVOIR au maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – URBANISME

Modification simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public

Par délibération du 27 juin 2025, le conseil municipal avait autorisé le maire à lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour aligner le régime des hauteurs maximales admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sur celui déjà existant pour les constructions d'habitations au sein des zones urbaines UC et à signer tous documents à cet effet.
En date du 21 juillet 2025, l'Autorité Environnementale a été saisie pour rendre son avis sur le dossier puis en date du 7 août 2025, ce sont les Personnes Publiques Associées qui ont été consultées pour avis.
En application de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.
Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, du 11 septembre au 11 octobre 2025 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public (mardi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, mercredi – jeudi et samedi de 8h à 12h) ainsi que sur le site internet de la commune www.st-genest-malifaux.fr .

Un cahier registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés permettra au public de formuler ces observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse : Mairie, 1 place de l'Hôtel de Ville, 42 660 SAINT-GENEST-MALIFAUX.

Un avis informera le public de la tenue de cette consultation. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition par le biais de l'application Illiwap, sur le site Internet www.st-genest-malifaux.fr , dans la presse locale, par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet et en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, le maire présentera un bilan devant l'assemblée délibérante qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Genest-Malifaux listées ci-dessus et AUTORISE le maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la bonne réalisation de cette procédure.

VII – AFFAIRES FONCIERES

Monsieur Alexandre MASSARDIER arrive à 20h45 et prend part au vote à partir de cette délibération.

❶ - Régularisation de limites cadastrales parcelle BP 038

Par délibération du 27 juin 2025, le conseil municipal avait autorisé le maire à procéder à la régularisation des limites cadastrales de la parcelle BP 038 par une cession à titre gratuit de l'emprise de voirie communale au profit de M. MILANESCHI et Mme BRUNEAU et à signer les actes notariés de régularisation.
Lors des échanges avec les notaires, il nous a été demandé de sécuriser juridiquement l'acte de cession par une délibération complémentaire de désaffectation, de déclassement et de valorisation de la parcelle.

- Concernant la désaffectation et le déclassement :
    - viser l'article L3111-1 du CG3P qui rappelle que les biens publics sont par nature inaliénables,
    - Préciser qu'un bien qui ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, selon les articles L 2111-1 et -2 du CG3P, peut faire l'objet d'un déclassement pour qu'il relève du domaine privé de la commune et soit ensuite vendu, ce qui est le cas de la nouvelle parcelle créée par le géomètre, cadastrée BP 179,
    - Que la parcelle nouvellement cadastrée conformément au document d'arpentage établi par le géomètre et ci-joint, n'a pas de fonction de desserte ni de circulation et que par conséquent, elle est désaffectée de fait,
    - Que le déclassement de cette parcelle ne nécessite aucune enquête publique car elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte, selon l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
    - Que le droit de priorité des voisins (de l'article L 112-8 du Code de la voirie routière) n'a pas vocation à s'appliquer en l'espèce.
- Concernant sa valorisation :
    - En raison de son usage exclusif de jardin au profit de la propriété cadastrée BP 38 appartenant exclusivement à Monsieur MILANESCHI et Mme BRUNEAU, elle n'a aucune utilité pour la commune,
    - Cette parcelle sera cédée moyennant le prix de 1 euro symbolique,
    - La vente intervient dans un but de régularisation de cette situation d'empiètement, elle ne vient que pour régulariser la situation matérielle existant depuis de nombreuses années,
    - La vente est justifiée par l'intérêt général et la paix des contribuables de mettre fin à cette situation matérielle et de rétablir la réalité juridique de la propriété réelle de ce jardin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESAFFECTE et DECLASSE la parcelle BP 038 afin qu'elle relève du domaine privé de la commune, APPROUVE sa valorisation à 1 euro symbolique et AUTORISE le maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à cette cession.

VIII – PERSONNEL COMMUNAL

❶ - Adhésion au service « Protection Sociale complémentaire – risque santé » du CDG 42

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
Concernant le risque santé, les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vus confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n° 2025-01-14 du 21 février 2025, de participation à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,
Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;
- ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
- INSTITUE une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026 ;
- APPROUVE la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la collectivité et le CDG42 ;
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;
- APPROUVE le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 ;

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- PREVOIT l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❷ - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité service administratif

A partir de l'automne 2025, le service administratif va être impacté par une recrudescence de l'activité en raison de la préparation du recensement de la population et des élections municipales 2026, tout en poursuivant l'ensemble de ses missions.

Comme le permet l'article L 332-23 du Code Général des Collectivités, il est ainsi envisagé de recruter un personnel administratif supplémentaire de catégorie C à temps complet pour un contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à procéder au recrutement d'un agent administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service administratif à compter du 1er octobre 2025.

❸ - Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du CDG 42

Afin de ne pas perdre de temps dans le recrutement d'un agent administratif contractuel et d'avoir l'assurance de trouver un candidat déjà formé, il est proposé de faire appel au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire.

Le passage par le service intérim du CDG 42 permettrait :

- de ne pas avoir besoin de créer un emploi non permanent en conseil municipal ;
- d'avoir du choix dans les profils proposés ;
- un allègement de démarches administratives et réglementaires car le CDG 42 s'occupe de tout : déclarations préalables de recrutement, B2, contrat de travail, déclarations, paies, gestion des congés, attestations… ;
- Une souplesse d'organisation et de gestion car le CDG 42 peut adapter le contrat de l'intérimaire en fonction de notre besoin et de son évolution ;
- Une période de test d'une personne avant d'enclencher une éventuelle création durable d'un poste supplémentaire dans nos effectifs…

Pour pouvoir bénéficier de ce service, qui propose tous types de profils et est mobilisable à tout moment de l'année, il est nécessaire de conventionner selon la convention jointe en annexe.
Une fois la convention signée, vous pouvons solliciter le service du CDG 42 jusqu'au 31/12/2026 sans avoir à nouveau à délibérer. Il suffira de transmettre notre demande préalable à chaque besoin en personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADHERE au service des secrétaires de mairie itinérants, intérim et portage salarial du CDG 42 et AUTORISE le maire à signer la convention cadre qui était jointe en annexe.

IX – INTERCOMMUNALITE

❶ - Modification des statuts de la CCMP

Le conseil communautaire a pris une délibération le 24 juin 2025 visant à modifier les statuts de la communauté de communes des Monts du Pilat, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Il a été délibéré une modification statutaire qui permettrait à la CCMP, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), de passer et d'exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande pourraient être en lien avec les compétences transférées ou non à la CCMP.
Il est ainsi proposé de rajouter un article aux statuts communautaires en vigueur, tel que rédigé ci-dessous :

ARTICLE 7 : Groupements de commandes
Conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), la communauté de communes des Monts du Pilat est habilitée à passer et exécuter tout ou partie d'un ou de plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la communauté de communes ou entre les communes membres et la communauté de communes. La CCMP sera habilitée à agir sur la base d'une convention passée, à titre gratuit, entre les communes membres constituées en groupement de commande et la communauté de communes des Monts du Pilat, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, qu'elle pourra aussi exercer, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Les autres articles demeurent inchangés mais se voient décaler d'un rang.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération.
Cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des Monts du Pilat telle que présentée ci-dessus.

❷ - Fonds de Péréquation Intercommunale 2025

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, un Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a été instauré en 2012 afin de réduire les inégalités de ressources entre les établissements publics de coopération intercommunale.
La répartition du fonds s'effectue ensuite au niveau de chaque intercommunalité (qu'elle soit contributrice ou bénéficiaire), puis entre la communauté de communes et les communes membres selon une clé de répartition définie :

- Soit par la loi en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier par habitant
- Soit selon des critères libres déterminés à la majorité qualifiée.

Depuis 2021, la CCMP n'est plus bénéficiaire de ce fonds.

	Population DGF			Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal par habitant			attribution par commune			attribution **par habitant**		
	2023	**2024**	**2025**	**2023**	**2024**	**2025**	**2023**	**2024**	**2025**	**2023**	**2024**	**2025**	**2023**	**2024**	**2025**
Bourg-Argental	3 082	3 081	**3 051**	833,5	903,43	**937,76**	715,7	785,18	**818,38**	0	0	**0**	0	0	**0**
Burdignes	451	461	**463**	691,1	763,23	**806,46**	553,8	627,50	**669,92**	0	0	**0**	0	0	**0**
Colombier	332	330	**330**	612,2	687,86	**731,38**	495,7	571,05	**614,96**	0	0	**0**	0	0	**0**
Graix	176	174	**170**	606,4	684,24	**750,92**	452,9	529,26	**593,05**	0	0	**0**	0	0	**0**
Jonzieux	1 309	1 312	**1 312**	674,1	744,93	**772,49**	564,5	635,73	**663,12**	0	0	**0**	0	0	**0**
La Versanne	478	477	**487**	641	692,18	**710,16**	538,7	589,41	**609,63**	0	0	**0**	0	0	**0**
Le Bessat	597	613	**627**	736,9	802,02	**805,85**	685	748,76	**752,36**	0	0	**0**	0	0	**0**
Marlhes	1 564	1 551	**1 552**	678,2	751,31	**782,10**	551,1	623,11	**654,63**	0	0	**0**	0	0	**0**
Planfoy	1 131	1 139	**1 142**	780,4	844,58	**854,22**	736,3	800,59	**810,06**	0	0	**0**	0	0	**0**
St-Genest-Malifaux	3 336	3 307	**3 301**	750	820,87	**836,62**	646,8	716,11	**732,41**	0	0	**0**	0	0	**0**
Saint-Julien-Molette	1 239	1 220	**1 226**	723,3	813,88	**820,88**	597,9	686,94	**695,69**	0	0	**0**	0	0	**0**
Saint-Régis-du-Coin	506	508	**512**	623,7	701,19	**725,15**	515,6	592,21	**616,77**	0	0	**0**	0	0	**0**
St-Romain-Les-Atheux	1 002	996	**998**	606,7	674,31	**706,81**	507,8	574,94	**608,07**	0	0	**0**	0	0	**0**
St-Sauveur-en-Rue	1 219	1 190	**1 187**	616,7	695,05	**718,65**	495,4	570,71	**595,79**	0	0	**0**	0	0	**0**
Tarentaise	594	595	**595**	616,2	681,27	**701,21**	538,6	602,09	**621,92**	0	0	**0**	0	0	**0**
Thélis-la-Combe	200	197	**198**	725,7	839,35	**888,66**	504,9	617,48	**668,87**	0	0	**0**	0	0	**0**

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le maire
Vincent DUCREUX

Le secrétaire de séance
Olivier LARGERON

Affiché et mis en ligne le 21 octobre 2025 sur www.st-genest-malifaux.fr